

✕ Référence à joindre à toute correspondance
045 1810001 PD 001
votre adresse mail :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISE A JOUR DES INFORMATIONS CADASTRALES
LETTRE D'INFORMATION



7748-002062-1-3

Ne rien inscrire dans cette partie

Bât 0 Log 0 ILB
AH 00085

CDIF SUD ISERE GRENOBLE I
38-40 Avenue Rhin et Danube
38047 GRENOBLE CEDEX 2

Jours et heures de réception :

lundi mardi jeudi vendredi

8h30/12h00 et 13h30/16h00

Mél : cdif.sud-isere@dgifp.finances.gouv.fr

Tel : 04.76.39.39.61

Affaire suivie par CHRISTELLE FERAUDET

CDIF SUD-ISERE
38-40 Avenue Rhin et Danube

38047 GRENOBLE CEDEX 02
eco' pli 67 STRASBOURG PIC 19.06.19 CI0202



7748002062 0000

M ODION JEAN-PIERRE
20 AVENUE BONNET-EYMAR

38700 CORENC

Le 17/06/2019

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une autorisation d'urbanisme pour des travaux à l'adresse mentionnée dans le cadre en bas de cette page. Selon leur nature, les travaux effectués doivent être déclarés à l'administration fiscale en application de l'article 1406-I du Code général des Impôts. Cette déclaration est totalement indépendante des démarches que vous devez effectuer auprès de votre mairie.

Merci de me retourner la présente lettre (par courrier postal ou électronique) et selon votre cas:

- Si les travaux ne sont pas achevés : vous devez simplement remplir le questionnaire au verso ;
- Si les travaux sont achevés, vous devez compléter et joindre un formulaire :

pour des travaux concernant...	N° formulaire
une maison individuelle ou ses dépendances	6650
un appartement ou ses dépendances	6652
un local professionnel	6660-REV

→ Où trouver ces formulaires ?

Si vous n'avez pas reçu le formulaire correspondant à votre situation, rendez-vous sur le site www.impots.gouv.fr : taper le numéro de formulaire dans la barre de recherche → résultat dans la colonne de droite : « FORMULAIRE(S) »

Ces formulaires sont également disponibles au guichet de notre service (coordonnées dans le cadre en haut à gauche de ce courrier). Si vous avez des difficultés pour trouver ou remplir ces imprimés, je vous invite à prendre contact avec ce même service.

→ Quand déclarer ?

Vous devez déclarer la fin de vos travaux auprès de notre administration dès lors que les locaux aménagés sont utilisables, c'est-à-dire pour lesquels le gros œuvre, la maçonnerie, la couverture, les fermetures extérieures et les branchements sur les réseaux extérieurs sont terminés. En ce sens, la déclaration doit être souscrite dans le **déla**i de **90 jours après l'achèvement des travaux**⁽¹⁾. En vertu des articles 1406 et 1729 C du Code général des Impôts, le défaut de déclaration dans ce délai vous priverait de l'exonération temporaire de taxe foncière à laquelle vous pouvez éventuellement prétendre.

Lieu des travaux	Nature des travaux connue par notre service à ce jour	Observations complémentaires du service
302 CHEMIN DES EVÉQUAUX 38330 BIVIERS	Démolition complète d'une maison d'habitation	Observations :

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable du secteur,
Mme FRANCOISE DEWULF

(1) Notion différente de celle prévue à l'article R 462-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service, un droit d'accès et un droit de rectification. Il est précisé que certaines informations relatives à l'achèvement des travaux sont communiquées aux services chargés de l'Équipement et du Logement et aux mairies géographiquement compétentes.

Adresse du lieu des travaux: 302 allée des Erèquaux 38330 BIVIERES

A quelle date est prévu l'achèvement des travaux? 30 décembre 2019

Vos travaux consistent à:

1. Bâtir une nouvelle construction/dépendance :

Préciser : maison, appartement, garage, piscine, abri de jardin...
.....

2. Modifier une construction existante :

Préciser : extension, aménagement de combles ou de garage en partie habitable, ajout d'une terrasse ou d'une véranda, rénovation, restructuration (détailler les aménagements prévus)
.....

S'agit-il d'un changement d'affectation (par exemple : un bâtiment agricole transformé en logement, un logement transformé en local professionnel ou industriel...)?

Si oui, préciser :
.....

3. Démolir un bâtiment

- démolition totale
- démolition partielle

Préciser :
.....

4. Effectuer des travaux extérieurs au bâtiment existant:

Préciser : clôture, mur, pose de panneaux photovoltaïques...
.....

5. Aménager des terrains à bâtir (division de parcelle, viabilisation...) en vue d'une vente

(le projet de construction fera l'objet d'une autre demande d'urbanisme)

Pour les cas 1 à 3 : le bâtiment construit ou modifié est :

- à usage d'habitation

- à usage professionnel (préciser agricole, commercial, artisanal, industriel, profession libérale, etc...)
.....

- à usage mixte : une partie habitation et une partie professionnelle

Informations supplémentaires que vous souhaitez communiquer au service:

10 juillet 2019

DATE et SIGNATURE



Tél. : 06 41 78 76 88

Courriel : jean pierre odion @ alicedsl.fr